

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° 129/2021

OBJET : Voie verte, Allée du Crêt  
Règlementation de la circulation  
Val' Lyonnaise

---

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Monsieur Bernard GUY en date du 12 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une course pedestre va emprunter la voie verte et l'allée du Crêt et que pour le bon déroulement de cette manifestation l'utilisation d'une moto et d'un vélo électrique est nécessaire ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la voie verte et des participants ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Du vendredi 22 octobre au dimanche 24 octobre 2021, l'allée du Crêt et la voie verte seront autorisées uniquement aux piétons.

ARTICLE 2 : L'utilisation d'une moto et d'un vélo électrique est autorisée afin de baliser et débaliser la course, d'ouvrir et sécuriser le parcours.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la voie verte et de l'Allée du Crêt, 48 heures avant le début de la course.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur Bernard GUY, Responsable de la Val'Lyonnaise.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 19 octobre 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

